

(N^o 59.)

SENAT DE BELGIQUE.

SEANCE DU 21 JUIN 1860.

Rapport de la Commission de l'Intérieur, chargée d'examiner le Projet de Loi qui établit un Con- seil de Prud'hommes dans la commune de Tournay.

(Voir les Nos 104 et 106 de la Chambre des Représentants.)

Présents : MM. D'OMALIUS-D'HALLOY, Président ; CORBISIER, le Chevalier DU TRIEU
DE TERDONCK, HANSENS-HAP, BOYAVAL, Baron DE SELYS-LONGCHAMPS, Baron
SEUTIN et DE RASSE, Rapporteur.

MESSIEURS,

L'établissement d'un Conseil de prud'hommes avait été réclamé à plusieurs reprises par un grand nombre d'industriels de Tournay, longtemps avant la promulgation de la loi du 7 février 1859, qui a introduit dans cette partie si importante de la législation de notables et utiles améliorations, en même temps qu'elle faisait disparaître un grand nombre de dispositions dont l'expérience avait démontré les inconvénients : aussi, depuis le vote de la loi, le Conseil communal a-t-il sollicité de nouveau l'établissement, à Tournay, d'une institution d'autant plus convenable à cette localité, que les conditions spéciales dans lesquelles s'y fait le travail industriel en indiquaient depuis longtemps la nécessité.

La Chambre de commerce et la Députation permanente sont également favorables à cette institution, et votre Commission, à l'unanimité, a l'honneur de vous proposer l'adoption du Projet de Loi.

Le Président,
J.-J. D'OMALIUS.

Le Rapporteur,
DE RASSE.